



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE FERME T.S.U.R. CŒUR GRAND EST**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 14 heures, le Comité syndical T.S.U.R. du syndicat mixte fermé T.S.U.R. Cœur Grand Est s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal (Hôtel de Ville), sous la Présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 11 octobre.

La présente séance de l'assemblée fait suite à une précédente réunion du Comité syndical en date du 9 octobre au cours de laquelle le quorum n'avait pas été atteint. Elle peut donc se tenir sans condition de quorum.

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. BRULE, M. CANOVA, Mme CHEVALLOT, M. DESANLIS, M. FRANZ, M. GAGNEUX, M. GERARD, M. HACQUIN, M. HOPFNER, Mme JOLY, M. LADEIRA, Mme LOISEAU, M. MERCIER, M. POIRISSE, M. PREVOT, M. PUJOL, M. RENARD, Mme SAGET-THYES, Mme SCHIBI, M. SIMON, M. THIRION,

**Excusés :** M. ABBAS, M. BEAUJOIN, MME BERECHÉ, M. BONNEMAINS, M. BOUDINET, M. BOUQUET, M. BURCKEL, M. BURGAIN, Mme CHEVILLON, M. FEVRE JM., M. FEVRE B., M. FILLON, M. GILLET, M. GONTHIER, M. GUILLOT, M. GUYOT, Mme HIBOUR, M. HUMBERT, M. LAGNEAUX, M. LOISY, M. MALINGREY, M. MOITE, M. NOVAC, Mme PARNISARI, M. RIEBEL, Mme ROUSSEL M. THIEBLEMONT, M. TRAMONTANA, M. YUNG

**Ont donné procuration :**

Mme PARNISARI à M. DESANLIS  
M. FEVRE JM à M. RENARD

**Secrétaire de séance :** M. DESANLIS

---

**N°09-10-2023**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS**

**Rapporteur :** M. le Président

L'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2023 fixe le périmètre et arrête les statuts du Syndicat Mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est ».

Afin de clarifier les délimitations de compétence entre les échelons communal, intercommunal et syndical, il est proposé de procéder à la modification de la rédaction de l'article 5 des statuts qui dispose :

#### **Ancienne rédaction Article 5 : Objet et compétences**

*Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :*

1/ Animation du plan d'action du T.S.U.R. :

- Renforcement du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;
- Coordination de l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

2/ *Etablissement, installation et entretien des dispositifs de vidéo protection, sur le périmètre du TSUR, conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure dans le cadre d'une stratégie interdépartementale de prévention de la délinquance.*

*Pour l'exercice de cette compétence, les infrastructures et réseaux réalisés par ses membres avant leur adhésion au syndicat mixte sont mis à sa disposition conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert est constaté par un procès-verbal.*

#### **Nouvelle rédaction Article 5 : Objet et compétences**

*Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :*

- *Dispositifs de prévention de la délinquance pour les aspects interdépartementaux :*
  1. *Appréhender les questions de sécurité dans l'espace urbain et rural de manière équilibrée sur le territoire du TSUR (Animation)*
  2. *Renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;*
  3. *Coordonner l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires.*
- *vidéo protection en lien avec le territoire du TSUR : acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéo protection conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure, permettant de couvrir les axes interdépartementaux stratégiques suivants, propices à la circulation de la délinquance : axes RN 4, RD 67, RD 635, RD 60, RN 44, RN 135 ainsi que tous les axes routiers permettant l'entrée et/ou la sortie du périmètre du TSUR. La compétence syndicale est acquise sur ces axes, pour les seuls tronçons intégrés au périmètre syndical, dès lors qu'ils ne sont pas couverts par des systèmes de vidéo communaux et intercommunaux (zones non protégées), et que les dispositifs ont*

vocation à être reliés, par convention, à l'un des 3 centres de supervision urbaine du territoire.

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

L'adhésion au syndicat mixte n'entraîne aucun transfert du pouvoir de police administratif général qui reste détenu en propre par le Maire, sans possibilité de délégation

La procédure :

Conformément aux articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité syndical par une délibération adoptant une nouvelle rédaction des statuts d'engager la procédure de modifications statutaires.

Chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical pour délibérer. L'absence de vote d'un membre équivaut à un avis favorable.

Les nouveaux statuts sont ensuite actés par arrêté inter préfectoral, dès lors que les conditions de majorité sont réunies, sous réserve de l'avis favorable de deux tiers des membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du syndicat mixte « TSUR Cœur Grand Est »
- d'engager la procédure de modification statutaire.
- de notifier à chaque membre du syndicat la présente délibération.

Le Comité syndical, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Quentin BRIERE  
Président  
Syndicat Mixte fermé T.S.U.R.  
Cœur Grand Est

Reçu à la Sous-Préfecture  
de SAINT-DIZIER

Le

20 NOV. 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE FERME T.S.U.R. CŒUR GRAND EST**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 18 heures 30, le Comité syndical T.S.U.R. du syndicat mixte fermé T.S.U.R. Cœur Grand Est s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la Présidence de Monsieur Quentin BRIERE, en suite de la convocation faite le 27 novembre

**Présents :**

- M. BRIERE, Président
- M. BEAUJOIN, MME BERECHÉ, M. BURGAIN, Mme CHEVALLOT, Mme CHEVILLON, M. DESANLIS, M. FILLON, M. GAGNEUX, M. GERARD, M. GUYOT, M. HOPFNER, M. HUMBERT, Mme JOLY, M. LADEIRA, M. LAGNEAUX, Mme LOISEAU, M. MERCIER, M. NOVAC, Mme PARNISARI, M. POIRISSE, M. PREVOT, M. PUJOL, M. RENARD, M. RIEBEL, Mme ROUSSEL, Mme SAGET-THYES, Mme SCHIBI, M. SIMON, M. THIEBLEMONT, M. TRAMONTANA,

**Excusés :** M. ABBAS, M. BONNEMAINS, M. BOUDINET, M. BOUQUET, M. BRULE, M. BURCKEL, M. CANOVA, M. FEVRE JM., M. FEVRE B., M. FRANZ, M. GILLET, M. GONTHIER, M. GUILLOT, M. HACQUIN, Mme HIBOUR, M. LOISY, M. MALINGREY, M. MOITE, M. THIRION, M. YUNG

**Ont donné procuration :**

M. BONNEMAINS à M. BRIERE  
M. CANOVA à M. SIMON  
M. FRANZ à Mme JOLY

M. GONTHIER à M. BEAUJOIN  
M. MOITE à M. MERCIER

**Secrétaire de séance :** M. Romain DESANLIS

---

**N°10-12-2023**

**RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES  
STATUTS RELATIF AU PERIMETRE**

**Rapporteur :** M. le Président

L'arrêté inter préfectoral en date du 7 avril 2023 prononce la création, fixe le périmètre et arrête les statuts du Syndicat Mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-19 et L 5711-1 du CGCT, le syndicat mixte a reçu les demandes de sortie du syndicat émanant des communes suivantes :

#### COPARY

- Andernay
- Brabant-le-Roi
- Contrisson
- Couvonges
- Laheyecourt
- Laimont
- Mognéville
- Nettancourt
- Neuville-sur-Ornain
- Noyers-Auzécourt
- Rancourt-sur-Ornain
- Remennecourt
- Revigny-sur-Ornain
- Sommeilles
- Vassincourt
- Villers-aux-Vents

#### Communauté de Communes de Vitry Champagne et Der

- Ablancourt
- Arzillières-Neuville
- Aulnay-l'Aître
- Bignicourt-sur-Marne
- Blaise-sous-Arzillières
- Bréban
- Chapelaine
- La Chaussée-sur Marne
- Corbeil
- Drouilly
- Frignicourt
- Glannes
- Loisy-sur-Marne
- Le Meix-Tiercelin
- Pringy
- Les Rivières-Henrue
- Saint-Chéron
- Somsois
- Songy
- Soulanges

#### Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

- Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
- Arrigny

#### Communauté de Communes Bassin de Joinville en Champagne

- Joinville
- Nully
- Vecqueville

Une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modalités de répartition fixées à l'article L 5211-25-1 du CGCT n'ont pas vocation à s'appliquer en l'espèce, considérant la création récente du syndicat mixte fermé et l'inexistence de mouvement financier depuis son installation, en raison de l'absence d'émission de titre de recette et de mandats de paiement pour l'année 2023. De plus, le retrait des communes n'engendre aucun bouleversement ni déséquilibre en termes de gestion financière du syndicat mixte.

Le Comité syndical doit donc se prononcer sur le principe du retrait et sur les modifications statutaires de l'article 2 relatif au périmètre du syndicat.

### ***Nouvel Article 2 : Périmètre du syndicat***

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre territorial de chacun de ses membres (carte en annexe).

Adhérent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

1. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise pour toutes les communes qui la composent
2. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour toutes les communes qui la composent
3. Communauté de Communes des Portes de Meuse pour toutes les communes qui la composent
4. Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx pour toutes les communes qui la composent
5. Les communes prises en tant que telles des 3 autres EPCI concernés :

- Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :

Blacy  
Châtelraould-Saint-Louvent  
Coole  
Courdemanges  
Couvrot  
Huiron  
Humbauville  
Lignon  
Maisons-en-Champagne  
Margerie-Hancourt  
Marolles  
Saint-Ouen-Domprot  
Saint-Utin

Sompuis  
Vitry-le-François

- Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne :

Aingoulaincourt  
Ambonville  
Annonville  
Arnancourt  
Autigny-le-Grand  
Autigny-le-Petit  
Baudrecourt  
Beurville  
Blécourt  
Blumeray  
Bouzancourt  
Brachay  
Busson  
Chambroncourt  
Charmes-en-l'Angle  
Charmes-la-Grande  
Chatonrupt-Sommermont  
Cirey-sur-Blaise  
Cirfontaines-en-Ornois  
Courcelles-sur-Blaise  
Dommartin-le-Saint-Père  
Donjeux  
Doulevant-le-Château  
Échenay  
Effincourt  
Épizon  
Ferrière-et-la-Folie  
Flammerécourt  
Fronville  
Germa  
Germisay  
Gillaumé  
Gudmont-Villiers  
Guindrecourt-aux-Ormes  
Leschères-sur-le-Blaiseron  
Lézeville  
Mathons  
Mertrud  
Montreuil-sur-Thonnance  
Morionvilliers  
Mussey-sur-Marne  
Nomécourt  
Noncourt-sur-le-Rongeant

Pansey  
Paroy-sur-Saulx  
Poissons  
Rouvroy-sur-Marne  
Rupt  
Sailly  
Saint-Urbain-Maconcourt  
Saudron  
Suzannecourt  
Thonnance-les-Joinville  
Thonnance-les-Moulins  
Trémilly  
Vaux-sur-Saint-Urbain

- Communauté de Communes Perthois Bocage et Der :

Brandovillers  
Châtillon-sur-Broué  
Cloyes-sur-Marne  
Domprémy  
Drosnay  
Écollemont  
Écriennes  
Favresse  
Giffaumont-Champaubert  
Gigny-Bussy  
Haussignémont  
Heiltz-le-Hutier  
Isle-sur-Marne  
Larzicourt  
Luxémont-et-Villotte  
Matignicourt-Goncourt  
Moncetz-l'Abbaye  
Norrois  
Orconte  
Outines  
Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson  
Scrupt  
Thiéblemont-Farémont

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la demande de sortie du syndicat exprimée par les communes citées ci-dessus, sans condition financière de retrait ;
- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts ;

- d'engager la procédure de modification statutaire et de notifier la présente délibération à chaque membre du syndicat.

Le Comité syndical, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Quentin BRIERE  
Président  
Syndicat Mixte fermé T.S.U.R.  
Cœur Grand Est

Reçu à la Sous-Préfecture  
de SAINT-DIZIER

Le

19 JAN. 2024

